Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS – SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/MLM/ER
N°D2025-201

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives sur le complexe sportif de Châteauneuf en Thymerais.*

Considérant que l'association Avenir Sportif du Thymerais a sollicité l'agglomération afin de disposer du complexe sportif Martial Taugourdeau de Châteauneuf-en-Thymerais pour la saison sportive 2025/2026,
Considérant la nécessité pour l'association Avenir Sportif du Thymerais de disposer de salles pour assurer la pratique de ses activités sportives,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités et conditions de mise à disposition de l'équipement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association Avenir Sportif du Thymerais, pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025